

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture**

DG_DEC_2025_030

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec Fouic Théâtre, Les Coupes 58250 Lanty, représenté par Lionel Bordeaux, en qualité de président, pour le spectacle **TELEPHONE MOI** le vendredi 28 novembre 2025 à 20h.

Article 2 :

De verser la somme de :	4800,00 €	pour la cession
	248,40 €	pour les repas
	800,00 €	pour le transport du décor
	650,00 €	pour les déplacements
	357,41 €	TVA à 5,5 %

	6855,81 €	TOTAL TTC

En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 29/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 07/05/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET